

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3493-2025

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3493-2025 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet :

- de modifier certaines définitions;
- de modifier quelques articles du chapitre concernant la prévention contre les incendies;
- d'ajouter une section concernant les balises de repérage des immeubles en périmètre rural;
- d'ajouter un article concernant la plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité du réseau électrique;
- d'abroger le Chapitre 6 du Titre 3 concernant l'agrile du frêne;
- de modifier certains articles relatifs à la collecte des matières résiduelles;
- d'ajouter des dispositions concernant les places publiques et les parcs;
- de mettre à jour les références aux règlements d'urbanisme à la suite de la refonte réglementaire;
- de modifier certaines amendes.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière